

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS574

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« et »,

insérer les mots :

« accompagnement jusqu'à leur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le suicide assisté ou délégué n'est pas un accompagnement jusqu'à la fin de la vie et ne pourrait être considéré comme un soin. Cet amendement vise à rappeler que tout malade devrait être accompagné jusqu'à la fin de sa vie, plutôt que de provoquer sa mort par l'administration d'une substance létale comme proposé dans cette proposition de loi.